SAINT SORNIN	**PROCÈS-VERVAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du Vendredi 5 Juin 2026**

Nombre de conseillers En exercice : ……. 11 Quorum : ……..….. 9 Présents : ……... 9 Pouvoirs: ……..…. 2 Absents : ……... 2 Votants : ……..... 11 Date de la convocation : Lundi 1er Juin 2026	**L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 14 h 00,** Le Conseil Municipal de Saint-Sornin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Joël PAPINEAU, Maire. **Présents** : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèze GRANDILLON, Eric BOURDON Laurence FANEY, Yannick VEILLAT, Lysiane GOUGNON, Anne MERCIER, Gilles MENANT-LE NY, Francine BAUDIN ; **Absent(s) :** Mr Maxime SIMON procuration à Mr Eric BOURDON, Mr Fabien GENY procuration à Mme Marie-Thérèze GRANDILLON **Secrétaire de séance** : Mme Lysiane GOUGNON

Approbation du procès-verbal du 20 Mai 2026 : à l'unanimité sans observation.

Ordre du jour :

Institutions et Vie politique :

1) *Désignation d'un délégué titulaire et de 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.*

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

DÉSIGNATION d'un DÉLÉGUÉ TITULAIRE et de 3 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS en vue des ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Délibération N°2026_06_32

Vu le code électoral et notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n°INTP2611651C du 6 mai 2026 du Ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

1) ***Mise en place du bureau électoral***

Mr Joël PAPINEAU, maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), a ouvert la séance.

Mme Lysiane GOUGNON a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme

Francine BAUDIN, Mme Marie-Thérèze GRANDILLON, Mme Laurence FANEY et Mme Anne MERCIER.

2) ***Mode de scrutin***

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à distribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolus, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O.286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3) ***Déroulement de chaque tour de scrutin***

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. ***Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec*** **mention** ***de la cause de leur annexion*** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4) ***Election du Délégué Titulaire***

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du Délégué Titulaire

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	9
g. Majorité absolue[1]	5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats[1])	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** en chiffres et en toutes lettres	
Mr PAPINEAU Joël	9	Neuf

4.2. Proclamation de l'élection du délégué titulaire

Monsieur Joël PAPINEAU, né le 20/03/1955 à SAINT-PIERRE-D'OLERON.
A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

5) ***Election des suppléants***

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des Délégués Suppléants

b. Nombre de conseillers présents et représentés	11
c. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
d. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
f. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
g. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	9
h. Majorité absolue[1]	5

1

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats[2])	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** en chiffres et en toutes lettres	
Mme GOUGNON née BÉGUÉ Lysiane	9	Neuf
Mme FANEY Laurence	9	Neuf
Mr BOURDON Eric	8	Huit

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

- Mme Lysiane BÉGUÉ épouse GOUGNON née le 07/03/1956 à Saintes.
 A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mr Eric BOURDON, né le 10/01/1958 à Saint-Maixent-l'Ecole.
 A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme Laurence FANEY née le 30/06/1962 à Saint-Denis.
 A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 14 h 45

Le Maire,
Joël PAPINEAU

Le secrétaire de séance
Lysiane GOUGNON

PAPINEAU Joël	X	GENY Fabien	Procuration à Mme Marie-Thérèze GRANDILLON
GRANDILLON Marie-Thérèze	X	MERCIER Anne	X
BOURDON Eric	X	SIMON Maxime	Procuration à Mr Eric BOURDON
FANEY Laurence	X	MENANT-LE NY Gilles	X
VEILLAT Yannick	X	BAUDIN Francine	X
GOUGNON Lysiane	X		

2